

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

Le jeudi 31 mars 2022, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle Polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : KALIAKOUZAS Evelyne (donne pouvoir à POINTET André), MORIN Jean Yves (donne pouvoir à RICHIER Maryse), NANTET Laetitia (donne pouvoir à BERLIOZ Pascaline), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à CANET Laurent), TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : CHEDAL-ANGLAY Evelyne

NIEMAZ Jean-Louis est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Finances

❖ Compte administratif et compte de gestion 2021

Le compte administratif du budget communal, qui retrace les opérations réelles de l'exercice 2021, se présente ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	6 579 884,74
Dépenses	4 058 427,18
Résultat de l'exercice 2021	2 521 457,56
Résultats antérieurs reportés	0,00
Résultat de clôture	2 521 457,56

Investissement	
Recettes	3 078 022,36
Dépenses	3 465 860,67
Résultat de l'exercice 2021	-387 838,31
Résultats antérieurs reportés	-266 742,33
Résultat de clôture	-654 580,64
TOTAL	
Recettes	9 657 907,10
Dépenses	7 524 287,85
Résultat de l'exercice 2021	2 133 619,25
Résultats antérieurs reportés	-266 742,33
Résultat de clôture	1 866 876,92

Mis au vote, sans la présence du Maire, le compte administratif, conforme au compte de gestion du Trésorier Principal, est approuvé à l'unanimité.

❖ Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants de l'exercice 2021 :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 2 521 457,56 €, affecté en totalité en section d'investissement au budget primitif 2022 (compte 1068),
- Section d'investissement : déficit cumulé de 654 580,64 €, affecté en section d'investissement au budget primitif 2022 (compte 001),

❖ Vote des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022. Il précise que les délibérations de vote des taux de 2022 ne doivent concerner que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour les taxes directes locales (taux communaux inchangés) :

- foncier bâti	:	24.03 %
- foncier non bâti	:	120.97 %
- CFE	:	28.03 %

❖ Budget primitif 2022

Le budget primitif, préparé par la commission des finances et après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021, s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 329 116,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 974 307,56 €

Mis au vote, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

❖ Versement de gratifications aux stagiaires

A ce jour, une délibération existe pour verser une gratification aux stagiaires qui ont effectué un stage au sein de la Collectivité pour un minimum de 4 semaines, d'un montant de 300 €.

Or, les stages sont actuellement d'une période souvent plus courte.

Il était proposé de verser une somme aux stagiaires qui auront donné entière satisfaction, à hauteur de 100 € **nets** par semaine de travail.

Décision adoptée à l'unanimité.

❖ Présentation de l'organigramme des Services municipaux

Présentation a été faite en séance, en détaillant le nombre d'agents en équivalents temps pleins (agents titulaires et contractuels). **L'organigramme à jour sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la Collectivité et transmis aux Elus.**

Affaires scolaires

❖ Approbation des rythmes scolaires pour les rentrées scolaires 2022 / 2025

Dans le cadre de la dérogation relative aux rythmes scolaires pour les rentrées scolaires 2022 / 2025, le Conseil était amené à se positionner sur le rythme hebdomadaire des trois écoles de la Commune. En effet, l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Pour ce faire, les communes doivent transmettre une délibération avec l'organisation souhaitée (jours et horaires).

Le Conseil municipal devait se positionner pour reconduire les rythmes scolaires actuels sur 8 demi-journées hebdomadaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 8h30-11h30 / 13h30-16h30 pour les écoles d'Aigueblanche et Le Bois,
- 8h30-11h45 / 13h45-16h30 pour l'école de Bellecombe.

Adoptée à l'unanimité.

❖ Renouvellement de la convention avec le Service Intérim du Centre de Gestion de la Savoie

La Collectivité a déjà eu l'occasion de solliciter le Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, lors de départs d'agents ou pour des renforts ponctuels.

Par conséquent, il était proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

❖ Habilitation du 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la Commune pour la signature des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjointe qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

A l'unanimité, le Conseil municipal a désigné :

- Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe,
- M. Alain ROUX-MOLLARD (2^{ème} Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

❖ Echanges de terrains avec la Société 2JSA

Dans le cadre d'une régularisation foncière, le Conseil était amené à se positionner sur des échanges de terrains (sans soulte) avec la Société 2JSA. Lesdits terrains sont situés au bout du Chemin de la Petite Forêt à Bellecombe.

Affaires diverses

- ❖ Autorisation de signature d'une convention avec TDF pour l'installation d'une tête de réseau de télécommunications pour alimenter les tunnels de Ponserand et du Siaix

Monsieur le Maire expose qu'il est en pourparlers avec TDF, aux fins de permettre à cette dernière d'installer une tête de réseau de télécommunications sur le terrain, pour alimenter les tunnels du Ponserand et de Siaix

Ledit terrain est d'une contenance d'environ 30 m², destiné à accueillir les infrastructures nécessaires.

Le montant du loyer prévu est de : 2000 € par an.

En conséquence, et dans l'attente de la finalisation de la convention, le Conseil devra autoriser TDF à effectuer :

- toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.
- toute démarche administrative, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Adoptée à l'unanimité.

- ❖ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association de Chasse de Le Bois pour l'acquisition d'une chambre froide, d'un montant de 3 000 €,
- ENTEND qu'une chute de blocs s'est produite il y a quelques jours au niveau de Ponserand, mais située sur le territoire de la Commune de Salins-Fontaine,
- DECIDE la création d'une nouvelle voie communale dénommée « Allée Aquablanc » au niveau du quartier du Bourjaillet
- RAPPELLE que les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril prochains dans les bureaux habituels (Mairies, sauf pour Saint-Oyen, à la Salle des Fêtes). Les scrutins se termineront à 19h00,
- ENTEND que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des réunions en interne vont prochainement se tenir pour analyser les besoins des trois communes déléguées.

La séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,

 

André POINTET